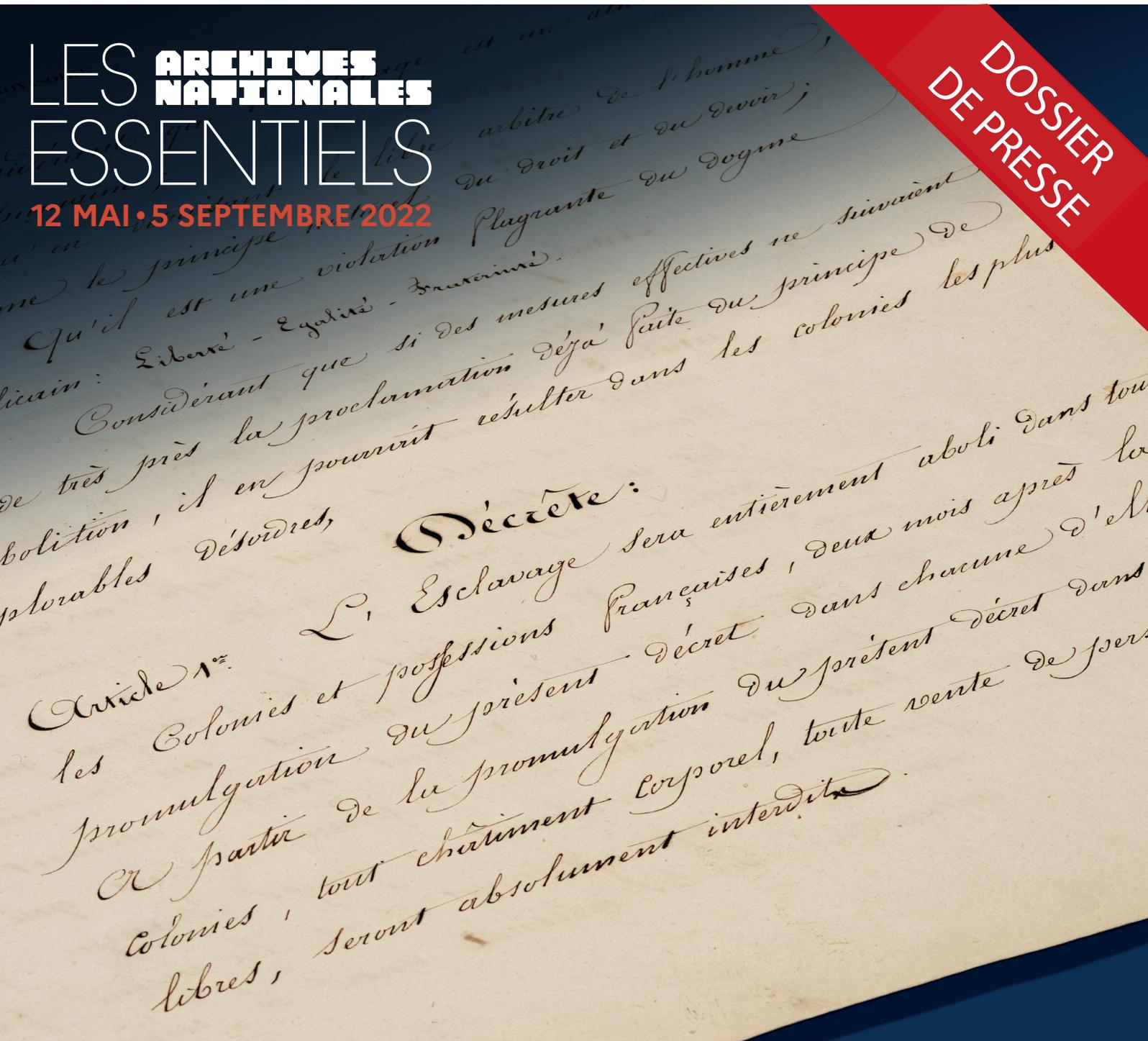


LES ARCHIVES NATIONALES ESSENTIELS

12 MAI • 5 SEPTEMBRE 2022

DOSSIER
DE PRESSE



EXPOSITION

DU

DÉCRET D'ABOLITION
DE L'ESCLAVAGE

1848



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, mardi 10 mai 2022

Contact presse

Ratiba Kheniche
06 72 98 11 55
ratiba.kheniche@culture.
gouv.fr

Informations pratiques

Exposition
du décret d'abolition
de l'esclavage
du 27 avril 1848

dans le cadre du cycle
Les Essentiels

Cette exposition conçue
en partenariat avec
la Fondation pour la
Mémoire
de l'Esclavage

du 12 mai 2022
au 5 septembre 2022
Entrée libre et gratuite
du lundi au dimanche
En semaine : 10h00-17h30
Samedi et dimanche :
14h00-17h30

Archives nationales

Hôtel de Soubise,
60, rue des Francs-Bourgeois,
75003 Paris

Métro

Hôtel-de-Ville (ligne 1),
Rambuteau (ligne 11),
Arts et Métiers (ligne 3)
Bus : lignes 29 et 75,
arrêt « Archives-
Haudriettes » ou
« Archives-Rambuteau »

Les Archives nationales

Créées pendant la Révolution française, les Archives nationales conservent les archives publiques des différents régimes politiques du ^{vi}e siècle jusqu'à nos jours, ainsi que les minutes des notaires parisiens et des fonds d'archives privées. Elles ont pour missions fondamentales de collecter, conserver, communiquer, faire comprendre et mettre en valeur leurs fonds et favoriser l'apprentissage de la citoyenneté.

Exposition du décret d'abolition de l'esclavage

Les Archives nationales inaugurent, le 11 mai 2022, le deuxième rendez-vous du cycle *Les Essentiels* dédié au décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848.

Les Archives nationales donnent un nouveau rendez-vous à tous, du 12 mai au 5 septembre 2022, à l'hôtel de Soubise (Paris 3), pour découvrir un document emblématique des collections et de l'Histoire de France : le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848.

Les Essentiels : un cycle, quatre rendez-vous

Lancé à l'automne 2021, avec la présentation de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*, le cycle *Les Essentiels* donne à voir et à comprendre les documents fondateurs de l'histoire de la Nation. Il place le visiteur dans une relation de proximité avec les originaux de documents dont chacun a entendu parler, parce qu'ils sont des marqueurs forts de notre Histoire et qu'ils interrogent aussi notre présent.

Signe d'ouverture des Archives nationales sur la société, la programmation du cycle *Les Essentiels* est déterminée par le choix du public. Cette démarche participative est une première pour les Archives nationales, et positionne l'institution comme un acteur engagé en faveur de la citoyenneté et du débat public. L'exposition de ces textes et la démarche globale illustrent la volonté des Archives nationales de réaffirmer son ADN né de la Révolution française.

Pour ce deuxième rendez-vous, le *décret d'abolition de l'esclavage de 1848* est mis en regard d'archives replaçant en contexte la réalité de l'esclavage colonial, fait majeur de l'histoire de France, reconnu en tant que crime contre l'humanité, depuis 2001. Ces documents témoignent du lent processus et des combats menés pour voir aboutir les revendications de liberté, nées des aspirations des populations réduites en esclavage dans les colonies françaises, des Lumières et de la Révolution française.

À l'automne 2022, l'*Ordonnance de 1944* qui accorde le droit de vote aux femmes, et la *Loi dite Badinter de 1981* qui abolit la peine de mort, seront à leur tour exposées au public et accessibles gratuitement.

Un colloque pour aller plus loin

Les Archives nationales s'associent à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage dont l'éclairage et l'approche ont été extrêmement précieux pour situer le sujet dans les débats contemporains. L'exposition s'enrichira, les 1^{er} et 2 juin 2022, d'un colloque ouvert à tous. Intitulé *1848, et après ? Sortir de l'esclavage*, ce colloque recontextualise l'abolition de 1848 dans le temps long et dans un processus mondial dans ses conséquences juridiques, sociales, économiques afin de réfléchir aux enjeux mémoriels de celle-ci.

Une exposition, deux sites

Bien que la caractéristique principale des Essentiels soit la rencontre entre le spectateur et le document original, les Archives nationales ont décidé de décliner l'exposition sur leur site de Pierrefitte-sur-Seine, via des facs similés. En attendant de pouvoir se rendre à l'hôtel de Soubise, les visiteurs peuvent ainsi, en groupe, entre amis, seuls ou en famille, approfondir leurs connaissances sur l'histoire française de l'esclavage jusqu'à son abolition.

Retrouvez le communiqué de presse en ligne

Retrouvez le dossier de presse en ligne (visuels sur demande)

Retrouvez l'invitation au vernissage en ligne

www.archives-nationales.culture.gouv.fr

Scénographie de l'exposition

Le principe des **Essentiels** est de mettre en lumière un document, connu de tous mais jamais approché dans sa matérialité. La mise en scène est volontairement sobre, centrée sur le document iconique remis en contexte.

Trois vitrines présentent le décret de 1848, le premier décret d'abolition de 1794 et afin d'illustrer les conditions de vie des esclaves, le recensement des esclaves d'une « habitation » ainsi qu'une paire d'entraves prêtées par le musée du Nouveau Monde de la Rochelle. Derrière les vitrines, trois grands kakémonos mettent en perspective et approfondissent le propos. Enfin, un entretien vidéo complète la présentation de ces documents administratifs en évoquant, au travers de documents judiciaires, le destin de deux esclaves qui ont lutté contre ce statut inhumain, Joseph Furcy et Jeannette dite Cottier.



Scénographie de l'exposition du décret d'abolition de l'esclavage © Archives nationales

Commissariat scientifique - Archives nationales

Tiphaine Gaumy, responsable du pôle Justice, département de la Justice et de l'Intérieur

Christophe Bouvier, responsable des fonds de la Cour de cassation au pôle Justice, département de la Justice et de l'Intérieur

Rédaction des textes du livret d'aide à la visite

Tiphaine Gaumy

Dominique Taffin, directrice de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage

Commissariat technique - Archives nationales

Éric Landgraf

Scénographie - Archives nationales

Jérôme **Politi** et son équipe, département de l'action culturelle et éducative

Les outils de médiation

Destinés au plus grand nombre, les expositions des **Essentiels** sont, comme toutes les expositions temporaires aux Archives nationales, gratuites. De nombreux outils d'aide à la visite viennent compléter un dispositif scénographique volontairement sobre. Le public dispose en libre accès, de livrets d'aide à la visite en français, en anglais et en espagnol, mais aussi en braille et en FALC « Facile à lire et à comprendre », destiné aux personnes en situation de handicap mental et à toutes celles qui maîtrisent mal le français. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet des Archives nationales. Un plan d'habitation en relief, à destination des personnes mal- et non-voyantes, est présentée à côté des documents originaux. La vidéo est sous-titrée en langue des signes.

Dispositifs spécifiques – Archives nationales

Madeleine **Ndobo**, département de l'action culturelle et éducative

Conception, réalisation et mise en œuvre des outils de médiation adaptés pour le public des aveugles et des malvoyants.



Outils de médiation de l'exposition du décret de l'abolition de l'esclavage de 1748. © Archives nationales

Promulgué le 27 avril 1848, le décret portant abolition de l'esclavage dans les colonies met fin à l'esclavage considéré comme « un attentat contre la dignité humaine » et à la traite d'êtres humains, pratiqués depuis le début du XVII^e siècle dans les colonies françaises au nom d'intérêts commerciaux et encadrés notamment par le « Code noir ». Second décret de l'histoire française à mettre fin à l'esclavage, il est l'aboutissement d'un processus complexe et mouvementé ouvert par la Révolution française, né des valeurs portées par les Lumières et des combats des esclaves et des libres de couleur pour l'émancipation. Acte essentiel dans le mouvement pour la liberté et l'égalité civique, il ne provoquera pas, pour autant, le renversement de l'ordre colonial.

négrittes de 12 ans et au dessous	Castes	âges	métiers
Euphrasine	Cafrine	12	
Fose	malgache	11	
Catherine	créole	10	
Falle	dem.	8	
Charlette	id.	8	
Virginie	id.	7	
Laurance	id.	7	
Céline	id.	7	
horlance	id.	5	
Mélanie	id.	4	
Amélie	id.	4	
Amélie	id.	4	
Brigitte	id.	4	
Blanche	id.	4	
Mélanie	id.	4	
Mélanie	id.	3	
Olympe	id.	2	
Victoire	id.	2	
négrasses invalides de 11 ans et au dessus			
Rosalie	Créole	72	
Odille	idem	69	gardienne.
Elizabeth	id.	67	
Appolline	id.	65	gardienne.
Martine	id.	16	folle.
Martine	malgache	70	
Louise	idem	68	
Véronique	id.	58	
Rosalie	id.	43	
Gratia	id.	34	l'éprouvé.
Agathe	id.	23	l'éprouvé.
Charité	Cafrine	58	
Gally	idem	51	
Fanchon	id.	47	
Stane	id.	45	
Blanche	id.	43	
Gertrude	id.	41	

Récapitulation	
Blancs	
Chefs de famille . . .	1
Femmes	1
Enfants mâles	4
Filles	1
garçons	2
Total	9
Esclaves	
noirs de 15 à 55 ans compris . . .	111
Négrillons de 11 ans et au dessous . . .	38
Noirs invalides de 56 ans et au dessus . . .	12
négrasses de 13 à 10 ans compris . . .	56
négrittes de 12 ans et au dessous . . .	23
négrasses invalides de 11 ans et au dessous . . .	21
Total	261

Je Certifie le présent recensement véritable,
à St Paul ce 2 Janvier 1779
L. Desbassayns

Extrait du recensement des habitants de la propriété de Panon-Desbassayns 2 janvier 1779, 696AP/4 © Archives nationales

Le Code noir

Déclarons les esclaves être meubles [...] (article 44, Code Noir)

Bien que l'esclavage soit contraire au droit du royaume de France, sa pratique est établie dans les îles françaises des Antilles depuis 1625 au moins, dans le sillage de l'entreprise coloniale européenne dans le monde atlantique et dans l'océan Indien.

La colonisation de la Guadeloupe et de la Martinique en 1635, puis celle de l'**île Bourbon (La Réunion) et de Tobago en 1649**, d'une partie d'**Hispaniola (Saint-Domingue), 1640-1665**, de la **Louisiane**, découverte en 1673, colonisée à partir de **1699**, et de l'**île de France (Maurice)**, 1715, entre autres, et le développement de la culture de la canne à sucre et du café qui, à partir de 1660, tend à remplacer celles du tabac et de l'indigo sur ces territoires favorisent la traite négrière qui fournit la main-d'oeuvre nécessaire à l'exploitation des propriétés (les « habitations »).

Concédée par le pouvoir royal à plusieurs compagnies commerciales puis encouragée par des primes au XVIII^e siècle, la **traite déportée** entre **1,5 et 2 millions d'Africains** vers les colonies françaises. En 1682, la Martinique recense ainsi 9634 esclaves noirs, soit 68 % de la population totale de l'île, et 314 métis qui posent avec acuité la question du statut des enfants « mulâtres » nés d'une mère esclave.

En avril 1681, **Louis XIV** charge le secrétaire d'État à la Marine, **Jean-Baptiste Colbert**, d'élaborer **une réglementation qui régira le fait esclavagiste** dans les colonies des Antilles rattachées au domaine royal depuis 1674.

Pour le rédiger, il s'appuie sur les intendants et gouverneurs qui compilent les usages, décisions et règlements locaux. Près de quatre années, ponctués de brouillons et de rapports préliminaires aujourd'hui conservés aux Archives nationales d'outremer et aux Archives nationales, seront nécessaires pour aboutir au **texte final promulgué en mars 1685** sous le titre d'**Ordonnance sur les esclaves des îles de l'Amérique ou Édit du roy servant de règlement pour le gouvernement et l'administration de justice et de la police des îles françaises de l'Amérique et pour la discipline et le commerce des nègres et esclaves dans ledit pays**.

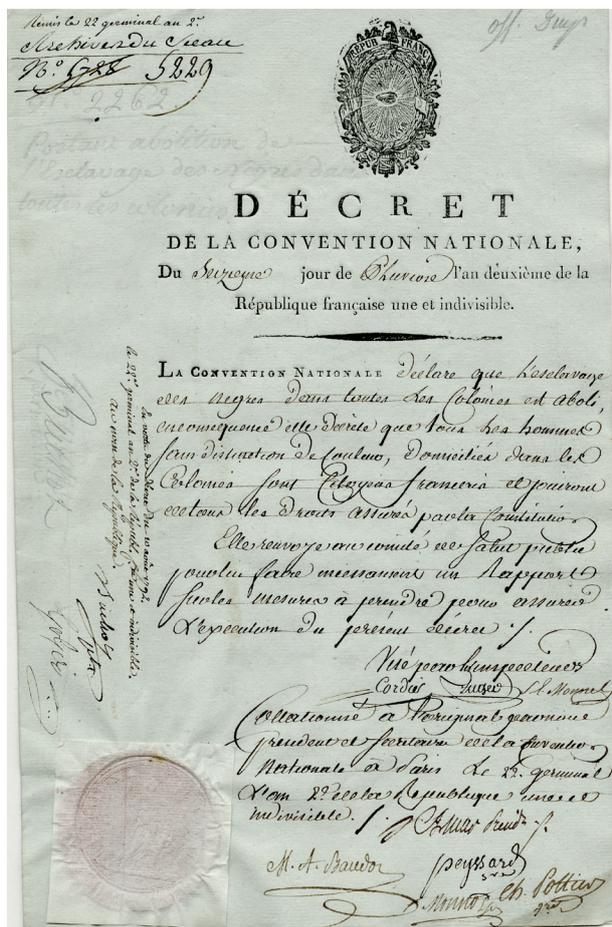
Le texte est enregistré, souvent après modifications, par les conseils souverains des différents territoires, d'abord en Martinique et en Guadeloupe (1685) puis dans la partie française de la colonie de Saint-Domingue en 1687, en Guyane en 1704. Communément appelé « Code noir » dans les éditions imprimées, il sera étendu à l'île Bourbon et à l'île de France en 1723, à la Louisiane en 1724 selon une nouvelle version promulguée en mars 1724, qui durcit les conditions de vie des esclaves. Il reste en vigueur jusqu'en 1848 dans ses principales dispositions.

Tout en affirmant la primauté du pouvoir royal aux colonies, **il fait de l'esclavage un fait pleinement légal**. Composé de 60 articles, il règle le statut des esclaves ainsi que les relations entre maîtres et esclaves. Il tranche le débat juridique sur le statut des enfants métis dont la situation pouvait jusqu'ici varier d'une île à l'autre. Dorénavant, les enfants nés de parents esclaves sont eux-mêmes esclaves et appartiennent au maître de la femme esclave. Dans tous les cas, ils suivent la condition de leur mère. Les esclaves n'ont aucune personnalité juridique, mais peuvent être jugés au pénal. Les procédures judiciaires d'alors montrent la défaillance des maîtres sur la fourniture d'habillement, de soins et de nourriture, et la complaisance de la justice locale qui sanctionne rarement ces abus.

Par la suite, divers autres textes tentent d'améliorer les conditions de vie des esclaves : on peut citer notamment l'ordonnance du 18 août 1762, qui institue les « jardins à Nègres », lopins de terre que les esclaves exploitent à leur profit, l'ordonnance royale du 15 octobre 1786 qui prévoit que toute habitation de plus de vingt esclaves doit posséder une case servant d'hôpital.



Entraves d'esclave, Brésil, XIX^e siècle. Fer forgé, 53 x 18,5 x 6,5 cm. Collections des musées d'Art et d'Histoire de La Rochelle, Musée du Nouveau Monde, MNM.2012.13.1



Décret n°2262 portant abolition de l'esclavage 4 février 1794 (16 pluviôse an II). BB/34/1/58, décret n°2262. © Archives nationales

La première abolition de l'esclavage de 1794 ; un acte fort mais temporaire

Alors que la traite atteint son apogée dans la 2^e moitié du XVIII^e siècle et que les révoltes et le marronnage se multiplient dans les colonies, les critiques envers l'esclavage et la traite se durcissent, dans les milieux éclairés. La contradiction philosophique avec les valeurs humanistes des Lumières éclate dès la Déclaration des droits de l'homme en 1789. Le parti colonial bataille pour que la liberté et l'égalité des droits proclamées dans le 1^{er} article ne s'appliquent ni en outre-mer, ni aux esclaves, ni aux libres de couleur. Ainsi, si la **loi du 16 octobre 1791**, qui porte que « **tout homme est libre en France, et que, quelle que soit sa couleur, il y jouit de tous les droits de citoyen s'il a les qualités prescrites par la Constitution** », réaffirme le vieux principe régulièrement bafoué au XVIII^e siècle que le « sol de France affranchit l'esclave », ce texte évite la question de l'esclavage dans les colonies.

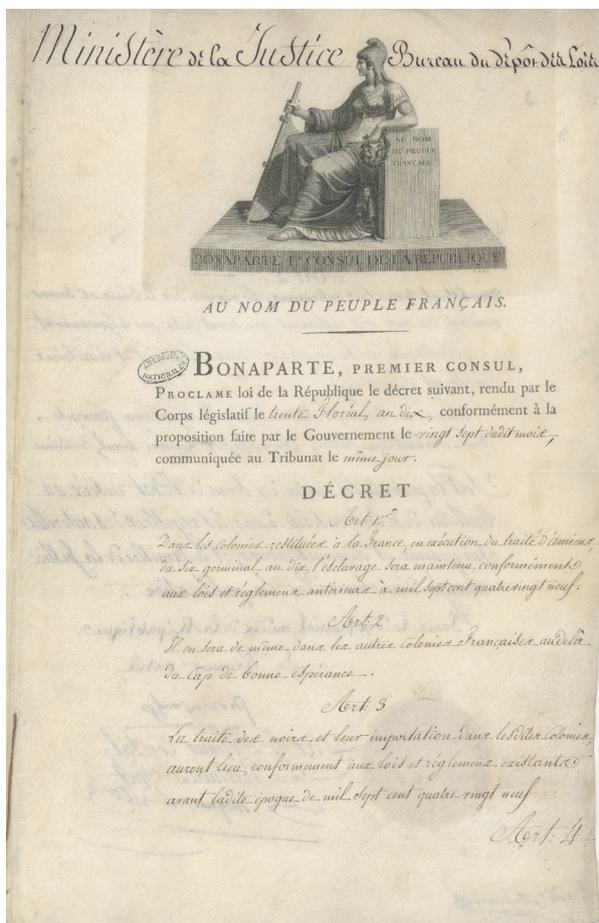
Il faut attendre la **loi du 4 avril 1792** pour que l'**égalité** des droits politiques entre Blancs et libres de couleur dans les colonies soit affirmée.

À **Saint-Domingue**, où **s'opposent les esclaves qui se sont soulevés depuis 1791 et les colons royalistes**, et dans un contexte de guerre, le **commissaire civil abolitionniste Léger-Félicité Sonthonax proclame la liberté générale pour le nord de l'île le 29 août 1793** : la proclamation de 38 articles, qui sera bientôt étendue à toute l'île, invoque explicitement les Droits de l'homme, abroge la législation royale sur les esclaves, mais maintient l'obligation de travail des cultivateurs sous peine de sanctions. Cet acte décisif, relayé par les nouveaux députés républicains des Antilles, est entériné et généralisé par la Convention, le **4 février 1794**.

Désormais « l'esclavage des Nègres, dans toutes les Colonies, est aboli ; en conséquence (...) tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution ».

Cette première abolition se révèle précaire et inégalement appliquée : dans l'océan Indien, les colons empêchent son application, tandis que la Martinique, Tobago ou Sainte-Lucie, passées aux mains des Britanniques, n'en connaissent pas les effets. **En Guadeloupe et en Guyane, dès 1802, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, rétablit l'esclavage, au prix d'une répression sanglante.** Le retour à l'ordre esclavagiste s'accompagne d'une législation explicitement basée sur la couleur.

À **Saint-Domingue**, en revanche, il échoue à reprendre en main l'île, provoquant ainsi l'**indépendance d'Haïti en 1804** qui devient, au XIX^e siècle, un symbole de libération dans les colonies d'Amérique et un épouvantail pour les pouvoirs métropolitains.



Décret-loi du 20 mai 1802 (30 floréal an X) maintenant l'esclavage, A/1055. © Archives nationales

Abolitionnisme et projets de réforme coloniale

Le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848

Dans le premier tiers du XIX^e siècle, au Royaume-Uni et aux États-Unis, le mouvement abolitionniste se renforce, d'abord contre la traite : **les Anglais, qui l'ont abolie en 1807, l'imposent à Louis XVIII en 1815.**

Le trafic esclavagiste, bien qu'illégal, se poursuit néanmoins activement jusque dans les années 1830 et même au-delà. Dans les colonies, les propriétaires freinent toute mesure libérale.

En 1833, la fin de l'esclavage est décidée dans les colonies britanniques, portée par une opinion publique favorable, mais en France, marquée par l'expérience de Saint-Domingue, le mouvement abolitionniste ne prend de la vigueur qu'au cours des années 1830. Ses partisans penchent d'abord majoritairement pour une abolition graduelle, après une préparation morale et intellectuelle des esclaves. Dès **1834**, cependant, **Cyrille Bissette**, homme de couleur martiniquais, préconise l'abolition immédiate.

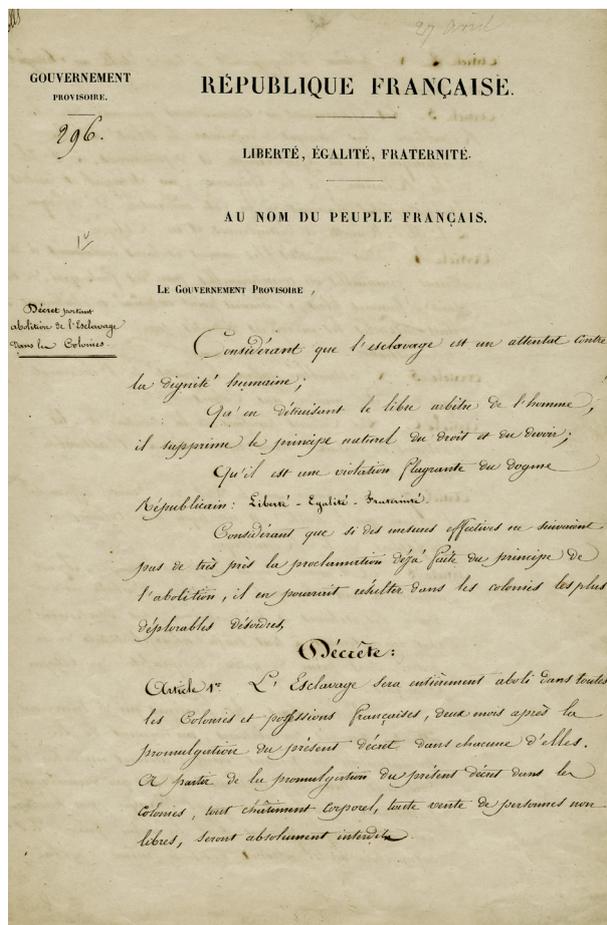
Dans les années 1830-1840, ce que certains nomment les « complots » d'esclaves se multiplient dans les colonies. Les recours en Cour de cassation, devant laquelle peuvent être portés des pourvois des colonies à partir de 1828 seulement, ouvrent des espoirs : en 1831, le cas du nommé **Louisy Adzée**, reconnu comme libre de fait par la Cour de cassation, malgré l'absence d'un acte écrit de son maître, fait jurisprudence et permet de confirmer le statut de 2000 livres en **Martinique**.

En 1834, à La Réunion, Joseph Furcy-Madeleine, au terme d'une procédure éprouvante de 27 ans, se voit reconnaître la liberté que sa mère avait acquise mais qui lui avait été déniée.

La Monarchie de Juillet, malgré un considérable corpus d'enquêtes et de propositions pour mettre fin à l'esclavage, ne parvient pas à passer à l'acte, confrontée au conservatisme des planteurs. Tout juste parvient-elle à « l'adoucir », notamment par les **lois Mackau de 1845**, qui instaurent l'instruction religieuse et « le rachat forcé ».

Les plus clairvoyants des colons, en 1847, acceptent l'idée de l'émancipation, en contrepartie d'une indemnisation importante, et de garanties de la poursuite du travail par leurs anciens esclaves. Comme en 1794, c'est la République qui abolira l'esclavage pour la deuxième fois.

En 1848, le gouvernement provisoire mis en place à l'abdication de Louis-Philippe compte plusieurs anciens membres des sociétés abolitionnistes (Lamartine, Arago) : avant même la constitution des nouvelles chambres législatives, **le décret du 4 mars 1848 stipule que « nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves »** et instaure une commission, présidée par Victor Schoelcher, nommé sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies par François Arago et avec le soutien du ministre de l'Intérieur Alexandre Ledru-Rollin. La mission de Schoelcher est d'établir les termes du décret d'abolition et de « proposer les moyens les plus sages pour assurer le travail avec la liberté ». Composée de sept membres dont une majorité d'abolitionnistes, comme Gatine, Perrinon et Wallon, la commission recueille, entre le 6 mars et le 21 juillet 1848, les témoignages de fonctionnaires, d'hommes de couleur libres (dont Cyrille Bissette) et de délégués des colonies, villes portuaires, etc. La commission reste intransigeante sur le caractère immédiat de cette émancipation mais les discussions sont âpres sur la question de l'indemnisation, de l'organisation du travail et de la citoyenneté pleine et entière donnée aux nouveaux libres.



Décret de l'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848. BB/30/1125/A, pièce 296. © Archives nationales

Le décret d'émancipation, publié le 27 avril 1848, avec ses neuf articles, volontairement brefs, a une portée morale, juridique, politique et économique. Précédés par un puissant préambule rappelant que « l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine », six articles précisent le caractère absolu et général de l'abolition : toutes les colonies (comptoirs africains et Algérie compris), toutes les variantes de l'esclavage (comme l'engagement à temps au Sénégal) sont concernées.

En interdisant à tout Français à l'étranger, sous peine de déchéance de nationalité, de pratiquer la traite ou de posséder des esclaves, et en garantissant la liberté aux esclaves touchant le « sol de France », il porte un coup aux intérêts transnationaux des esclavagistes français, empêche toute colonisation nouvelle de tolérer l'esclavage et s'inscrit dans la tradition révolutionnaire de la France. En effet, en 1848, seuls, Haïti, puis, plusieurs pays hispanophones d'Amérique latine, la Suède, le Danemark et surtout le Royaume-Uni ont mis fin à l'esclavage.

Deux articles dessinent aussi l'évolution du rapport colonial : le **principe d'une indemnité pour les anciens propriétaires**, à laquelle Schoelcher était pourtant opposé, leur donne des gages de maintien de l'ordre économique ; en instaurant **la représentation des colonies à l'Assemblée nationale**, le décret donne une consistance à l'exercice de la citoyenneté et esquisse l'assimilation du régime politique des colonies en prévoyant le suffrage universel masculin, l'instruction publique gratuite, la moralisation par la structure familiale, l'aide sociale, le travail, le système bancaire et le régime hypothécaire, la liberté de la presse, etc.

La liberté arrachée, l'émancipation encadrée : la fin de l'esclavage mais le maintien du système colonial

L'annonce de l'émancipation prochaine entraîne des réactions variées selon les territoires. **La tension est palpable en Guadeloupe et en Martinique**. Du côté des esclaves, l'impatience redouble, notamment en **Martinique**, où l'arrestation d'un esclave à Saint-Pierre provoque un **soulèvement le 22 mai**. Face à la situation insurrectionnelle, le gouverneur Rostoland proclame l'émancipation dès le 23 mai, quinze jours avant l'arrivée du commissaire de la République Perrinon, porteur du décret d'abolition.

Le 27 mai 1848, pour prévenir les troubles qu'a connus la Martinique, Layrle, gouverneur de la **Guadeloupe**, y déclare **l'état d'urgence** et anticipe aussi le décret par la proclamation « Il n'y a plus d'esclaves à la Guadeloupe ». En **Guyane et à la Réunion**, l'émancipation se fait dans les délais prévus (2 mois après l'annonce sur le territoire concerné), respectivement les 10 août et 20 décembre 1848. En revanche, **l'application sera chaotique en Algérie, au Sénégal et à Mayotte**.

L'abolition est annoncée notamment par voie d'affichage, avec des proclamations dont la typographie et les formulations étudiées visent à maintenir un contrôle social ferme, sous un ton paternaliste. Ces affiches appellent les anciens esclaves à poursuivre un travail présenté comme seul susceptible de leur donner « toute la dignité d'homme libre » et annoncent la lutte contre le vagabondage. Elles s'adressent aussi aux anciens maîtres en les rassurant sur leur indemnisation. Car l'enjeu pour le pouvoir est de maintenir les colonies sur le plan social, économique et politique.

La loi du 2 mai 1849 accorde finalement **12 millions de francs**, dont la moitié forme le capital des banques coloniales, pour toutes les colonies soit près de **250 000 esclaves**, contre les 90 millions évalués en 1848. Si dans le cas de Saint-Domingue l'indemnité aux colons avait été imposée au nouvel État d'Haïti, elle est pour les autres colonies, prise en charge par l'État français.

Pour le régime foncier, le statu quo est maintenu, la terre restant aux mains des propriétaires, et la revendication des nouveaux libres de posséder leur case et leur jardin n'est pas prise en compte. Les nouvelles modalités du travail (salarial, métayage, association, etc.) ne se mettent pas en place comme l'avait rêvé Schoelcher. Les colons, d'abord à la Réunion, puis aux Antilles et en Guyane, se tournent vite vers une nouvelle main-d'oeuvre recrutée en Afrique, en Inde et même en Chine, « les engagés », et traitée dans des conditions proches des anciens esclaves malgré leur contrat de 10 ans. Cette main d'oeuvre exploitée permettra de maintenir des bas salaires et de poursuivre la production sucrière, dans un contexte de mutation industrielle.

Dès 1849, la réaction coloniale amplifiée par le retour d'un régime autoritaire en 1851, laisse le goût d'une abolition inachevée, qui ne réalise pas le projet de citoyenneté et d'égalité annoncé, et demeure marquée par le paradoxe inhérent au projet d'une République colonisatrice au nom des droits de l'homme. Texte essentiel pour les plus de 250 000 hommes et femmes émancipés en 1848, affirmation éclatante des droits humains, le décret d'abolition de 1848 est autant une rupture qu'un jalon dans l'histoire de la colonisation française dans ces territoires.

Autour de l'exposition

Colloque **1848, et après ? Sortir de l'esclavage**

1^{er} et 2 juin 2022

Archives nationales - Site de Pierrefitte-sur-Seine

En partenariat avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage

Le colloque **1848, et après ? Sortir de l'esclavage** recontextualise l'abolition de 1848 dans le temps long et dans un processus mondial dans ses conséquences juridiques, sociales, économiques afin de réfléchir aux enjeux mémoriels de celle-ci.

Du Code noir à 1848, l'interdiction de la traite et l'abolition sont en effet un lent processus ponctué de révoltes et d'avancées timides. Les modalités d'application du décret de 1848 sur les territoires de l'empire colonial français incitent d'ailleurs à parler d'abolitions plus que d'une abolition.

Dès les débats préparatoires, les acteurs ont conscience des conséquences économiques, politiques et sociales pour les colonies. Comment maintenir une économie du sucre et du café rentable alors que les esclaves sont désormais des travailleurs libres rémunérés, détenteurs de droits civiques et sociaux ? Sur un plan pratique, les nouveaux libres sont-ils réellement devenus indépendants de leurs anciens maîtres et du système esclavagiste et quelle mémoire en gardent-ils ? Les interventions programmées dans ce colloque permettront d'aborder ces questions au prisme de sources variées et de la diversité des territoires.

Avec :

Jessica Balguy, doctorante à l'EHESS, rattachée au CIRESC/Mondes Américains

Jérémy Boutier, docteur en histoire du droit à l'Université d'Aix-Marseille (sous réserve)

Frédéric Charlin, maître de conférences en histoire du droit, Université de Grenoble-Alpes

Christine Chivallon, directrice de recherche CNRS, Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales, LC2S-UMR 8053

Myriam Cottias, directrice de recherche au CNRS, Laboratoire caribéen des sciences sociales, Centre international de recherches sur les esclavages et les post-esclavages

Philippe Galanopoulos, directeur de la bibliothèque de la Cour de cassation

Boris Lama, docteur en histoire

Isabelle Dion, directrice des Archives nationales d'Outre-Mer

Bruno Maillard, chercheur associé au CRESOI/ Université de la Réunion, chargé d'enseignement à l'Université de Paris-Est Créteil

Noémie Marie-Rose, doctorante à l'EHESS, et Céline Flory, Chargée de Recherche au CNRS, Mondes Américains et CIRESC

Jean Moomou, maître de conférences en histoire des mondes moderne et contemporain, Université des Antilles

Gilbert Pago, agrégé d'histoire, directeur de l'IUFM de Martinique (sous réserve)

Frédéric Régent, maître de conférences en histoire moderne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (sous réserve)

Jean-Pierre Sainton, professeur en histoire moderne et contemporaine, Université des Antilles

Samuel F. Sanchez, maître de conférence à l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne, UMR 8171 - Institut des Mondes Africains

Dominique Taffin, directrice de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage

Anne Ulrich-Girollet, maîtresse de conférences HDR d'histoire du droit, LIR35 UMR 7366 CNRS Université Bourgogne – Franche-Comté

Guillaume Vial, professeur dans le secondaire, vice-président de la SFHOM, membre associé du CERHiC (EA 2616)

Il est possible d'assister aux journées en présentiel à l'auditorium du site de Pierrefitte-sur-Seine ou via une retransmission en visioconférence sur la plateforme Zoom (inscription préalable impérative à l'adresse 2022colloqueesclavage.an@culture.gouv.fr), avec possibilité d'interagir avec la salle.

La retransmission sera également disponible, sur la chaîne : www.youtube.com/user/ArchivesNationalesfr

Nuit européenne des musées

Samedi 14 mai 2022 à 19h00, 20h00, 21h00, 22h00

Lecture de textes d'archives et slam par **Lisette et Julie Lombé**

Co-fondatrice du Collectif L-SLAM, **Lisette Lombé** est une artiste plurielle, passe-frontières, aux pratiques poétiques, scéniques, plastiques, militantes et pédagogiques. Elle a été récompensée, en 2017, en tant que Citoyenne d'Honneur de la Ville de Liège, pour sa démarche d'artiste et d'ambassadrice du slam aux quatre coins de la Francophonie. En 2020, elle a reçu un Golden Afro Artistic Awards pour son roman *Vénus Poética* (éd. L'Arbre à Paroles) et le Prix Grenades/RTBF pour son recueil *Brûler brûler brûler* (éd. L'Iconoclaste)

Artiste engagée et membre du collectif L-slam depuis 2015, **Julie Lombé** remporte le prix littéraire « Paroles Urbaines » de la Communauté Française de Belgique en 2019 et est finaliste du Championnat Européen de Slam en 2020 en Slovénie. Elle est à l'affiche d'événements internationaux au Canada, au Mali ou encore en France. Elle anime des ateliers d'écriture et des master-classes dont la spécialité est le Kasala, art oratoire du Congo-Kinshasa, dont elle est originaire. Elle organise et anime des événements culturels (expo photos et soirées littéraires).

La programmation à destination des scolaires

Visite-atelier ***Le goût amer de l'histoire du sucre : la traite et l'esclavage au XVIII^e siècle*** (Cycle 3 et collège)
A partir de l'étude de documents originaux, les élèves sont invités à relever les traces matérielles de la traite négrière et enquêtent sur les causes et les effets de la déportation d'hommes, de femmes et d'enfants vers les colonies françaises jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Visite-atelier ***La liberté ne tombe pas du ciel**** (Classes de 4^e et lycée)

*Aimé Césaire à l'occasion du centenaire de l'abolition de l'esclavage - 1948 En binôme, à partir de témoignages archivistiques originaux, les élèves étudient les discours des différents acteurs de la société française, esclavagistes et abolitionnistes, sur la question de la traite et de l'esclavage, en métropole et dans les colonies, de l'époque des Lumières à 1848. Ils mettent ensuite en commun les informations relevées et expriment leurs points de vue lors d'un débat.

Renseignements et réservations

service-educatif.an@culture.gouv.fr / tél. 01 75 47 20 06

Les Archives nationales

Une institution citoyenne au service de la mémoire collective

Collecter, conserver, communiquer, faire comprendre et mettre en valeur leurs fonds, favoriser l'apprentissage de la citoyenneté auprès des jeunes publics sont les missions fondamentales des Archives nationales.

Créées pendant la Révolution française, les Archives nationales conservent les archives publiques des différents régimes politiques du ^{vii}e siècle jusqu'à nos jours, ainsi que les minutes des notaires parisiens et des fonds d'archives privées.

Avec la loi du 7 messidor an II [27 juin 1794], l'accès gratuit aux archives de l'État est établie comme une garantie du régime démocratique et de la transparence de l'État.

Ce sont près de 373 kilomètres linéaires d'archives sur tous supports, qui sont conservés, ainsi que des millions de fichiers nativement numériques.

Parmi ces documents, certains symbolisent des étapes majeures de l'histoire de France : les papyri mérovingiens, le procès des Templiers, le journal de Louis XVI, le serment du Jeu de paume, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le testament de Napoléon, les Constitutions successives de la France, ou encore le premier recensement numérique de la population en 1962.

Le musée des Archives nationales

Le musée des Archives nationales, créé en 1867 par le marquis de Laborde, est installé dans l'hôtel de Soubise, siège parisien de l'institution depuis 1808.

Ancienne demeure princière dont l'origine remonte à la fin du ^{xiv}e siècle, le bâtiment conserve encore le portail gothique fortifié qui appartenait à l'hôtel de Clisson, plus ancien vestige parisien d'architecture civile médiévale. Agrandi par la famille des Guise au cours des ^{xvi}e et ^{xvii}e siècles, l'hôtel est acquis en 1704 par le prince et la princesse de Soubise qui confient à l'architecte Pierre Alexis Delamair l'aménagement de son imposante cour d'honneur.

Il abrite toujours aujourd'hui de somptueux appartements du ^{xviii}e siècle, de style rocaille, œuvre de l'architecte Germain Boffrand. Les peintures des plus grands artistes français de l'époque de Louis XV - François Boucher, Carle Van Loo ou Charles Natoire - contribuent à l'exceptionnelle beauté de cet ensemble décoratif.

Au sein de cet écrin prestigieux, le musée, dédié aux documents d'archives sous toutes leurs formes, offre dans son parcours permanent un aperçu des fonds conservés par les Archives nationales : fac-similés ou originaux présentés par roulement, les documents exposés illustrent la variété typologique, la pérennité chronologique et le caractère parfois emblématique des trésors déposés en ces lieux.

Régulièrement, les expositions temporaires thématiques révèlent l'infinie richesse documentaire des fonds en s'attachant à un aspect particulier de l'histoire de France au travers de nombreux documents originaux.



Les partenaires



La Fondation pour la mémoire de l'esclavage

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage est une fondation reconnue d'utilité publique, privée et autonome, créée en novembre 2019 qui agit pour l'intérêt général et la cohésion nationale. Son action est soutenue par l'État et des partenaires privés qui partagent son projet. Elle agit en collaboration avec la société civile, les territoires, le monde de la recherche, de la culture, des médias et de l'éducation pour transmettre l'histoire de l'esclavage mais aussi parler de ses héritages, par la culture, et pour la citoyenneté. La FME est présidée par Jean-Marc Ayrault, ancien Premier ministre.

La Fondation anime le Temps des mémoires qui va du 27 avril, date de l'abolition de 1848 - au 10 juin date d'abolition en Guyane et le 20 décembre (à la Réunion) qui comprends les dates nationales et locales de la mémoire de l'esclavage. Tous les événements en France sont à retrouver sur la carte 2022 du Temps des mémoires : commémorations, expositions, conférences, théâtre, spectacle, publication, film, débats...

<https://memoire-esclavage.org/evenements/evenements2022>



VILLE DE
LA
ROCHELLE

Le musée du Nouveau Monde de la Rochelle Un musée dédié aux relations avec les Amériques

Le musée du Nouveau Monde, voulu et inauguré en 1982 par Michel Crépeau (1930-1999), maire de la Rochelle, est installé dans un hôtel particulier du XVIII^e, actuellement classé monument historique. Baptisé « l'hôtel Fleuriau », l'édifice porte le nom de la famille qui l'habita de 1772 à 1974. Construit entre 1740 et 1750 selon la mode parisienne (un corps central encadré de deux ailes autour d'une cour fermée par un grand portail) par Jean Regnaud de Beaulieu, cette demeure de style Louis XV est achetée en 1772 par Aimé-Benjamin Fleuriau (1709-1787), rentré enrichi de sa plantation de Saint-Domingue, actuelle République d'Haïti.

Quelques années plus tard, vers 1780, grâce à l'acquisition d'une parcelle donnant sur la rue parallèle, l'hôtel est agrandi d'un corps de bâtiment de style Louis XVI adossé à la première construction, communiquant intérieurement par des portes percées à chaque demi-étage et ouvert sur un jardin.

Ce musée consacré aux relations de la France avec les Amériques a été salué lors de sa création pour son originalité et son regard sur un pan de notre histoire alors peu traité puisqu'il fut en effet le premier à parler du passé négrier d'un port français et à exposer les éléments liés à la traite des noirs et à l'esclavage dans les colonies des Antilles.

Un fil des acquisitions menées depuis sa création, il s'est voulu autant le miroir d'une Amérique découverte et explorée par la vieille Europe que le reflet d'une ville dynamique et commerçante enrichie économiquement et culturellement par le nouveau continent. Peintures, dessins, gravures, cartes anciennes, objets d'art décoratif et photographies évoquant le Brésil, le Canada ou la Louisiane se déploient dans des espaces rocailles et néoclassiques. Expositions temporaires et création contemporaine y trouvent également leur place grâce à une politique scientifique et culturelle dynamique et soucieuse de préserver la cohérence originale et originelle du musée.

En 2022, l'établissement, placé sous tutelle municipale, fêtera ses 40 ans. Une programmation d'événements riche et variée viendra ponctuer cette année à venir.

L'Histoire L'Histoire

Créé en 1978, *L'Histoire* a pour ambition de mettre à la disposition du grand public le meilleur de la recherche en histoire.

Depuis sa création, les historiens les plus renommés y ont collaboré, comme Georges Duby, Paul Veyne, Jacques Le Goff, Mona Ozouf, Michel Winock ou Michelle Perrot. Aujourd'hui Patrick Boucheron, Pap Ndiaye, Pierre Singaravélou, Anne Simonin, Timothy Brook, Sotinel, Nicolas Werth, et bien d'autres encore y contribuent.

L'Histoire fait une large place à l'actualité : celle de la recherche, bien entendu, mais aussi celle de l'édition, des expositions, des médias, du web, et, plus généralement, celle des débats et controverses publics liés au champ historique.

Chaque mois, *L'Histoire* propose, dans le cadre d'un dossier, de faire le point sur un sujet illustré par de nombreux documents tels que des chronologies, des cartes, des infographies et des bibliographies. Parmi les dossiers récemment publiés : « Rome. Naissance d'une cité géante », « La fabrique des races », « Néolithique : l'agriculture a-t-elle fait le malheur des hommes ? », « Les Russes et leur Empire » ...

Quatre fois par an, *L'Histoire Collection*, le mooc de *L'Histoire*, offre des synthèses accessibles à tous, accompagnées de cartes, d'annexes et d'illustrations nombreuses. Parmi les derniers numéros : « La révolution fasciste » et « Tragédies algériennes. 1830-2022 ».

www.lhistoire.fr permet de consulter tous les articles publiés dans le magazine depuis le numéro 1 (mai 1978), d'accéder au sommaire du numéro en cours et de lire en ligne des articles sur des thèmes d'actualité.

Le décret d'abolition de l'esclavage de 1848

Exposition

du 12 mai au 5 septembre 2022

Site de Paris

Archives nationales

60, rue des Francs-Bourgeois

75003 Paris

Métro ligne 1 et ligne 11

Hôtel-de-Ville et Rambuteau

Horaires

du lundi au vendredi de 10 h à 17 h 30

samedi et dimanche de 14 h à 17 h 30

fermé le mardi

Pour en savoir plus, voir notre site internet disponible en français, anglais et espagnol :

www.archives-nationales.culture.gouv.fr

Contact Presse

Ratiba Kheniche

Service de la communication

06 72 98 11 55

ratiba.kheniche@culture.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARCHIVES
NATIONALES**

